



UNIVERSITÉ
EUROPÉENNE
DE BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 15 novembre 2010

Délibération n°2010-21

Prise en charge des dépenses des RTR et des chaires internationales

Vu le décret 2007-387 du 21 mars 2007 portant création de l'établissement public de coopération scientifique « Université européenne de Bretagne »,
Vu la délibération UEB 2010-11 du 28 juin 2010 relative à la gestion des activités financées dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens, et en particulier des RTR et des chaires internationales

Proposition :

Par délibération du 28 juin 2010 le conseil d'administration de l'UEB, sur demande de la région Bretagne, a modifié les modalités d'organisation des RTR et des chaires internationales, dont les actes de gestion courante relèvent désormais de la seule responsabilité de l'UEB.

Il y a lieu d'explicitier la nature des dépenses autorisées dans le cadre des réseaux thématiques et des chaires internationales « environnées », c'est-à-dire en complément des dépenses de rémunérations (titulaire de chaire, doctorants ou post-doctorants associés) :

- frais de mission,
- frais d'hébergement
- frais d'installation pouvant, le cas échéant, comprendre la prise en charge d'un loyer
- fournitures (hors investissement)
- organisation de séminaires, de colloques,

dans la limite des budgets impartis à chaque action spécifique.

Nombre de membres en exercice : 31

Votants : 21	Refus de participer au vote : 0
	Pour : 21
	Contre : 0
	Abstentions : 0

Délibération adoptée

Le Président de l'Université
Européenne de Bretagne

G. CAPHELLEAU
Visa du Président

Pièces jointes au présent document : néant

Transmis au Recteur Chancelier des universités le 18 novembre 2010